

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

## ARTICLE 1 : Service

La garderie municipale étant hors temps scolaire, seul le conseil municipal est habilité à assurer la gestion, la réglementation et le fonctionnement.

## ARTICLE 2 : Fonctionnement

La garderie est ouverte en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 17h45.

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture est impératif.

La commune décline toute responsabilité dans la prise en charge de l'enfant à compter de 17h45, heure de fermeture de la garderie. En cas de retard, les parents seront contactés, la Mairie sera avertie et se réserve le droit de convoquer les parents en cas de dépassement d'horaires. En cas de retard répétés, la Mairie se réserve le droit d'interdire temporairement ou définitivement l'accès à la garderie.

Les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes autorisées par ces derniers et dûment mentionnées dans la fiche d'inscription.

Les parents qui autorisent leurs enfants scolarisés du CP au CM2 à quitter seuls la garderie, doivent en faire mention sur la fiche d'inscription en précisant l'heure à laquelle ils partiront.

Le goûter doit être fourni par les parents.

**Coordonnées:** En cas de problème ou de retard, appelez impérativement la garderie au : **06 80 99 07 48**

## ARTICLE 3 : Inscription

La garderie est accessible aux enfants dont les deux parents travaillent (**fournir justificatif**), elle est gratuite.

Une fiche individuelle de renseignements sera à compléter par les parents au moment de la rentrée scolaire, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service. Cette fiche est à remettre au personnel de service ou directement en Mairie accompagnée d'une **attestation d'assurance scolaire de responsabilité civil**.

Les parents qui utilisent occasionnellement la garderie devront aviser par écrit le personnel de service en complétant une fiche spécifique qui précise les jours et heures où leur enfant ira en garderie.

#### ARTICLE 4 : Personnel d'encadrement

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.  
Ces personnes ont pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

#### ARTICLE 5 : Disposition médicales

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Durant le temps de garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur (s) enfant (s).

A l'occasion de tels événements, la famille sera immédiatement prévenue ainsi que la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour (fiche d'inscription) auxquelles ils peuvent être joints pendant la durée de la garderie.

#### ARTICLE 6: Discipline

La garderie est un lieu d'accueil où le personnel est attentif à l'autonomie des enfants, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'enfant doit respecter ces règles. Tout manquement à la discipline malgré les rappels à l'ordre sera signalé au maire, qui mettra en œuvre si nécessaire une des mesures suivantes:

- un avertissement verbal avec convocation des parents,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

#### ARTICLE 7: Modification

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications jugées nécessaires.

#### L'inscription en garderie vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Avèze, le .....

Le Maire

Hubert BARBADO



L'Adjointe au Maire

Myriam MOSCOVITCH